

**CONSEIL MUNICIPAL**

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 30 AVRIL 1999**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf,

le trente avril, à dix-neuf heures,

le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence M. RETIERE, Maire, suivant convocation faite le 22 avril 1999.

**Etaient présents :**

M. RETIERE, Maire,

M. GUINÉ, Mme MÉREL, MM. J.P DAVID, BEDEL, MARTI, M. DAVID, Adjoints  
Mme PATRON, M. NICOLAS, Mmes DAUNIS-FÉRAUT, DEJOURS, GALLAIS, RICHEUX-DONOT, CHARPENTIER, MM. PRIN, PACAUD, JÉGO, ALLARD, JOUAN, SIMON, BUQUEN, COUTANT-NEVOUX, Mme ABIDI, MM. PELARD, GRANIER, SEILLIER, MERLAUD, Conseillers municipaux

**Absents excusés ayant donné procuration à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :**

MM. BOURGES, GUILBAUD, MESSINA, RICHARD, GUÉRIN, Adjoints  
MM. AZAIS, FLOCH (absent à compter du point 8), CHESNEAU, Conseillers Municipaux Délégués  
M. PLUMER, Conseiller Municipal subdélégué  
M. CROUIGNEAU, Conseiller municipal

**Absent excusé :**

M. LEROY, Conseiller Municipal

\*\*

M. ALLARD a été désigné secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

**ORDRE DU JOUR**

- 1 - Prisonniers d'Opinion Tibétains en République Populaire de Chine. Parrainage
2. Transfert du Centre Leclerc Océane. Convention avec la Société Sud-Loire Distribution
- 3 - REZE SOLIDARITÉ KOSOVO.  
Ouverture de crédit exceptionnelle. Exercice 1999. Approbation
- 4 - Contrat de ville de l'agglomération nantaise. Approbation du Plan d'actions 1999
- 5 - Avenant à certains contrats de travaux.  
Opération Centre culturel musical de la Balinière
- 6 - Convention relative à la fouille programmée et à l'étude archéologique du site de la Bourderie Nord - année 1999
- 7 - Personnel Communal - Tableau des effectifs. Création et transformation de postes
- 8 - Emplois des Jeunes "nouveaux services, nouveaux emplois". Subrogation par la Sécurité Sociale

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 AVR. 1999

**9 - Aménagement urbain**Projet d'implantation des cliniques sur le site confluent

Acquisition à la SCI BERNARD/MIGNOT d'une partie de la propriété située rue Éric Tabarly

**10 - Voirie**Projet de voie de liaison Jean Fraix/Jean-Baptiste Vigier

Acquisition aux Consorts BOISSINOT d'une propriété bâtie située 10 impasse Joseph Turbel

**11 - INSTALLATIONS CLASSÉES.** Avis du conseil municipal sur la demande formulée par la Société COGELYO Ouest en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de production d'énergies sous forme de cogénération, rue de l'Aviation à Bouguenais.**12 - Réfection des perrés de Trentemoult.****Marché Bretagne Travaux Spéciaux.****Avenant n° 1. Augmentation dans la masse des travaux****13 - Programme pluriannuel de voirie.****Fixation du prix d'objectif et des honoraires de la DDE****14 - Stade de la Robinière. Construction de vestiaires****15 - Charte de l'Habitat. Approbation****16 - Chemin du Seil. Demande de subventions****17 - Visites de la Maison Radieuse. Convention avec l'AHMR (Association des Habitants)**

\*\*\*

N° 70

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 12 MAI 1999

**1. PRISONNIERS D'OPINION TIBETAINS EN REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE - PARRAINAGE****M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :**

La situation du Tibet devient, jour après jour, de plus en plus dramatique, sans que la Communauté Internationale ne réagisse.

Le bureau du Tibet à PARIS, représentant le Dalai Lama en France, le Comité de soutien au peuple Tibétain et l'association de Rencontres Tibétaines demandent aux conseils municipaux de parrainer des prisonniers d'opinion tibétains dans le but d'obtenir leur libération auprès des autorités chinoises.

Le 15 Mars dernier, Jacques FLOCH a interpellé M. Le Ministre des Affaires Etrangères en posant une question écrite sur la situation du peuple Tibétain. Jacques FLOCH a fait savoir qu'il regrette, à ce jour, que des prisonniers subissent encore la torture et que la Chine fasse peu de cas des violations aux règles du droit international et a demandé au Ministre de lui faire connaître la position de la France à l'égard du peuple Tibétain.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que ce parrainage s'inscrit dans le cadre d'une action à laquelle participent des municipalités françaises de toutes tailles et de toutes sensibilités, animées par le souci de défendre l'homme, ses libertés et ses droits essentiels,



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 AVR. 1999

**DELIBERE, à l'unanimité**

- accorde le parrainage de la Ville de REZE à un prisonnier d'opinion tibétain incarcéré au TIBET, Lobsang TUNDU, âgé de 20 ans, originaire du village de Thango, condamné à 6 ans,
- demande la mise en liberté de Lobsang TUNDU aux autorités de la République Populaire de Chine.

N° 21

Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ... 12 MAI 1999 .....

**2. REZÉ SOLIDARITÉ KOSOVO -OUVERTURE DE CRÉDIT EXCEPTIONNELLE - EXERCICE 1999 - APPROBATION**

**M. GUINÉ donne lecture de l'exposé suivant :**

Le Conseil Municipal de Rezé est très sensible à l'effort de solidarité nationale pour améliorer la situation dramatique que connaît la population du Kosovo et plus particulièrement les personnes réfugiées dans les pays voisins.

Par conséquent, la ville apporte son soutien aux associations locales par le prêt de véhicules et la recherche de lieux de stockage.

La municipalité a rencontré les associations La Croix Rouge et Secours Populaire pour leur apporter le soutien logistique nécessaire en matière de stockage et de transport. Actuellement, les Restos du Coeur ont mis à disposition leurs locaux de la rue Vigier et le service municipal des fêtes prête un véhicule pour les transports.

En outre, il vous est proposé de verser à la Croix Rouge pour participer à cet effort national de solidarité une somme de 35 000 F. soit 1 F. par habitant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-1 à L 2313-1,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret 83-16 portant établissement de la liste des pièces justificatives,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 1999,

Considérant la nécessité de participer à l'effort de solidarité en faveur des réfugiés du Kosovo,

**DÉLIBÈRE, à l'unanimité,**

- décide de verser une subvention exceptionnelle de 35 000 F. à l'Association Croix Rouge Solidarité Kosovo - chapitre 67 - article 6745 - fonction 524,

N° 72

Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ... 12 MAI 1999 .....

**3. TRANSFERT DU CENTRE LECLERC OCÉANE. CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ SUD LOIRE DISTRIBUTION**

**M. RETIÈRE donne lecture de l'exposé suivant :**

Le transfert du centre Leclerc Océane à la Bauche-Thiraud a été autorisé par la décision de la commission départementale d'équipement commercial de Loire-Atlantique le 26 novembre 1998.

M. Joseph LAURY, représentant légal des sociétés Sud-Loire Distribution, SCI de l'Orangerie, SARL Rezé Sud, bénéficiaire de l'autorisation commerciale, s'est engagé lors de la séance de la commission départementale d'équipement commercial à maintenir un pôle commercial à dominante alimentaire de 299 m<sup>2</sup> de surface de vente sur le site de la Carrée.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 AVR. 1999

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer :

- une convention avec la Société Sud-Loire Distribution formalisant l'engagement de cette société à créer et maintenir cette supérette.

Par ailleurs, les mêmes sociétés réaliseront dans le cadre du PAE de la Bauche Thiraud, des travaux sur des ouvrages de voirie ayant vocation à être classés dans le domaine public routier communal après réception favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention relative à la remise desdits ouvrages à la Ville.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision favorable de la commission départementale d'équipement commercial de Loire-Atlantique le 26 novembre 1998,

Considérant la nécessité de maintenir un commerce alimentaire de proximité sur le secteur de la Carrée,

**DÉLIBÈRE par 32 voix POUR et 5 absentions (REZE ATOUT COEUR)**

1. approuve la convention passée entre la Commune de Rezé et la Société Sud-Loire Distribution pour le maintien d'un pôle commercial à dominante alimentaire de 299 m<sup>2</sup> de surface de vente sur le site de la Carrée ;

2. autorise M. le Maire à signer la convention

3. autorise M. le Maire à signer la convention relative à la remise par les sociétés Sud-Loire Distribution, SCI Orangerie, SARL Rezé Sud, des ouvrages exécutés dans le cadre du PAE de la Bauche Thiraud et qui seront classés dans le domaine communal.

**4. CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION NANTAISE  
APPROBATION DU PLAN D'ACTIONS 1999**

**M. GUINÉ donne lecture de l'exposé suivant :**

M. GUINÉ rappelle que la Ville a signé le contrat de Ville de l'Agglomération Nantaise le 28 mars 1994, pour la période 94-98, qui définit quatre axes majeurs d'intervention en matière de développement social urbain et de lutte contre l'exclusion :

- développer l'emploi, l'insertion sociale et professionnelle,
- favoriser l'action culturelle dans les quartiers prioritaires,
- favoriser l'action éducative dans les quartiers prioritaires (Contrat Educatif Local),
- affirmer une politique de Prévention et de sécurité par la mise en oeuvre du Contrat Local de Prévention et de Sécurité (C.L.P.S.).

Dans le cadre de ces objectifs, l'Etat a retenu les actions figurant au plan d'actions de la Ville de REZE pour 1999 (document en annexe).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le Plan d'Actions 1999 du Contrat de Ville.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions relatives au Contrat de Ville de l'Agglomération Nantaise,

Considérant le bien fondé des propositions du Plan d'Actions 99.

13

Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ..... 12 MAI 1999 .....

Séance du 30 AVR. 1999

## DÉLIBÉRATION

Millesime N° de page  
00048**DÉLIBÈRE, à l'unanimité,**

- Approuve les propositions qui sont faites,
- Donne mandat au Maire de les négocier avec le Préfet de Loire-Atlantique pour la signature du Plan d'Actions 1999 du Contrat de Ville.

N° 14

Reçu à la Préfecture de Loire-Atlantique  
le 12 MAI 1999

**5. AVENANT A CERTAINS CONTRATS DE TRAVAUX  
OPERATION CENTRE CULTUREL MUSICAL DE LA BALINIÈRE**

**M. Jean-Paul DAVID donne lecture de l'exposé suivant :**

La construction du Centre Culturel Musical de la Balinière a commencé en Juillet 1998 avec un délai d'exécution fixé à 14 mois et suivant un calendrier détaillé contractuel.

Après neuf mois de travaux, le chantier avançant, de nouvelles sujétions imprévues sont venues affecter les lots suivants :

**Lot n° 1 - Gros Oeuvre : Entreprise GOURDON**

- Décaissé local machinerie bâtiment neuf
  - Prestations complémentaires sur le local transformateur
  - Reprise des linteaux de la façade Nord de l'aile Sud (hall)
- Montant TTC Avenant n° 2 : 49.201,91 FR.

**Lot n° 3 - Charpente Bois : Entreprise PERRAULT**

- Platelage bois aile Ouest (au-dessus rangement percussions)
- Montant TTC Avenant n° 2 : 6.866,96 FR.

**Lot n° 4 - Couverture Zinguerie : Entreprise ROUAUD**

- Suppression doublis ardoise
  - Mise en place d'un détecteur autonome pour la cage d'escalier de la tourelle
- Montant TTC Avenant n° 2 : - 2.261,73 FR.

**Lot n° 6 - Menuiseries Bois Extérieures : Entreprise BERCEGEAY**

- Mise en place de petits bois ouvrants sur chassis de plus de trois carreaux
  - Mise en place d'une porte fenêtre dans le local écoute au rez-de-chaussée et remplacement à neuf des chassis façade Nord du hall initialement restaurés.
  - Suppression d'un chassis de l'aile Ouest
- Montant TTC Avenant n° 2 : 77.571,27 FR.

**Lot n° 9 - Menuiseries Bois : Entreprise ORSEAU**

- Mise en place de trappes complémentaires pour accès aux clapets coupe feu et matériels techniques
- Montant TTC Avenant n° 1 : 5.679,54 FR.

**Lot n° 10 - Cloisonnement Isolation : Entreprise MENUISERIE HAVRE DE VIE**

- Isolation plafonds de l'aile Ouest
  - Gains escalier et rangement bâtiment neuf
- Montant TTC Avenant n° 2 : 7.680,34 FR.

**Lot n° 14 - Electricité : Entreprise JURET**

- Mise en place de prises de courant complémentaires
  - Modification alarme intrusion
  - Modifications appareils d'éclairage
  - Renforcement alarme sonore
  - Modification de prestations sur la partie gestion technique du bâtiment
- Montant TTC Avenant n° 1 : - 26.801,29 FR.

Le Conseil Municipal de ce jour est appelé à délibérer sur ces avenants induisant une dépense supplémentaire TTC de 117.937,00 FR., sans inscription de crédit complémentaire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 AVRIL 1999

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 Février 1997,

Vu l'attribution des marchés de travaux aux entreprises mentionnées dans l'exposé

Vu l'avis favorable formulé par la Commission d'Appel d'Offres du 12 Avril pour l'avenant au lot n° 6 d'un montant supérieur à 5 % du montant initial.

Considérant les sujétions imprévues entraînant une augmentation dans la masse des travaux des lots précités et par voie de conséquence la passation d'un avenant à chaque contrat.

**DÉLIBÈRE, à l'unanimité,**

- Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant aux contrats référencés dans l'exposé.
- Dit que la dépense totale TTC de ces avenants s'élève à 117.937 FRS, sans inscription de crédit supplémentaire.

N° 75  
 Procès-verbal de la séance du 12 MAI 1999

**6. CONVENTION RELATIVE A LA FOUILLE PROGRAMMEE ET A L'ETUDE ARCHEOLOGIQUE DU SITE DE LA BOURDERIE NORD - ANNEE 1999**

**M. PACAUD donne lecture de l'exposé suivant :**

Le site archéologique de la Bourderie Nord a fait l'objet dans le courant de l'année 1997 d'une fouille d'évaluation permettant l'hypothèse de la présence d'un atelier de potier gallo-romain. La surface sondée de 160 m<sup>2</sup> n'a pas suffisamment renseigné sur l'organisation exacte de cet atelier, son étendue et son état de conservation.

Le Service Régional de l'Archéologie considère avec intérêt la réalisation de fouilles programmées qui permettront de répondre aux diverses questions posées suite aux sondages déjà réalisés. Ces fouilles archéologiques ont pour but d'améliorer la connaissance scientifique de ce secteur de la ville antique de Rezé, situé en limite sud de la ville gallo-romaine.

La ville de Rezé souhaitant libérer ce terrain pour le rendre libre à la construction accepte qu'une fouille programmée sur plusieurs exercices permette une connaissance plus précise du site et laisse ainsi la possibilité de développer de futurs projets d'urbanisme. Les fouilles réalisées en 1998 ont permis de mettre à jour un four de potier et des voies de circulation de la ville antique. Les fouilles sur ce site seront échelonnées sur trois exercices.

Dans ce cadre l'Etat, Ministère de la Culture, Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire, Service Régional de l'Archéologie, propose une convention tripartite -Etat, Association pour les Fouilles Archéologiques Nationales (AFAN), Ville- pour définir les conditions de réalisation et de financement de la fouille programmée et de l'étude archéologique de ce site.

Le coût total de l'opération s'élève à 194 948,45 F TTC, selon le devis ci-joint. L'Etat s'engage au versement d'une subvention à la ville de Rezé d'un montant de 60 300 F, correspondant à 37,30 % du montant hors taxes des travaux prévus. Il revient à la ville de Rezé de financer le solde de cette opération, soit 134 648,45 F TTC.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,



Considérant la nécessité de réaliser ces travaux archéologiques avant d'engager des opérations d'urbanisme sur le site de la Bourderie Nord,

Considérant l'intérêt de bénéficier de subventions d'Etat sur ce programme,

**DÉLIBÈRE, à l'unanimité,**

- 1 - Approuve la convention qui lui est soumise ;
- 2 - Donne mandat à M. le Député-Maire de la signer au nom de la Commune ;
- 3 - Dit que les crédits sont inscrits au Budget de 1999.

76  
Reçu à la Préfecture de L.A.  
le ... 12. MAL. 1999 .....

**7. PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION ET TRANSFORMATION DE POSTES**

**M. MARTI** donne lecture de l'exposé suivant :

**1. Création de postes**

*Centres socio-culturels*

Pour conduire son développement et assurer les meilleures conditions de vie possibles à ses habitants, la Ville doit assurer un ensemble de fonctions diverses notamment la fonction socio-culturelle. L'importance de cette fonction dans la vie de la cité a conduit la ville à amplifier ses interventions dans ce domaine, en décidant notamment la création de centres socio-culturels.

La création de ces centres nécessite le recrutement de personnels qualifiés pour leur animation. C'est pourquoi, pour le futur centre socio-culturel de Ragon, je vous propose la création de :

- Un poste d'adjoint d'animation dont les missions seront les suivantes :
  - . participation à la gestion de l'équipement
  - . information du public
  - . travail administratif lié à la gestion des activités
  - . mise en oeuvre d'activités
- Un poste d'animateur territorial qui aura pour missions :
  - . gestion de l'équipement
  - . coordination et mise en oeuvre des activités d'animation
  - . encadrement du personnel du centre socio-culturel
  - . renforcement du lien social dans les quartiers
  - . développement de l'épanouissement des individus et des groupes à travers l'acquisition de différents modes d'expression et de connaissance
  - . développement des moyens permettant aux habitants d'être acteurs dans la cité

*Médiathèque*

Plusieurs éléments intervenant dans l'organisation des bibliothèques de la ville ont nécessité une réflexion approfondie sur les organigrammes de la médiathèque et des bibliothèques annexes :

- \* la nécessité de renforcer la direction de la médiathèque
- \* le départ de la responsable de la bibliothèque de la Noëlle et la nécessité d'améliorer la liaison Noëlle/espace Diderot
- \* la réussite au concours de deux assistants de conservation,
- \* des départs en longue maladie ou en retraite

Il vous est donc proposé, pour mener à bien cette nouvelle organisation qui reste à effectifs constants, de prévoir la création de :

- un poste d'assistant de conservation du patrimoine qui aura la charge du public adultes à la médiathèque
- un poste de bibliothécaire qui aura pour missions notamment :
  - . d'assurer la direction de la médiathèque en complémentarité avec le poste de

direction  
d'assurer la responsabilité du secteur multimédia et de le développer.

## **2. Suppression de poste**

### **. Médiathèque**

Pour les mêmes motifs évoqués précédemment, il convient de procéder à la suppression du poste de chargé de mission contractuel.

## **3. Transformation de postes**

### **. Médiathèque**

La nouvelle organisation mise en place nécessite la transformation d'un poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine en poste d'assistant de conservation du patrimoine.

### **. Centre Technique Municipal**

Un agent de maîtrise du C.T.E.V.E, responsable d'un secteur, a été affecté au suivi du mobilier des espaces verts et des jeux extérieurs, la réglementation dans ce domaine ayant évolué considérablement. Il convient donc de prévoir son remplacement sur le poste qu'il occupait précédemment. Un agent technique ayant été radié des cadres pour abandon de poste, je vous propose de transformer ce poste en poste d'agent de maîtrise.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces différents points.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi N) 84-529 du 13 juillet 1987 modifiant les dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

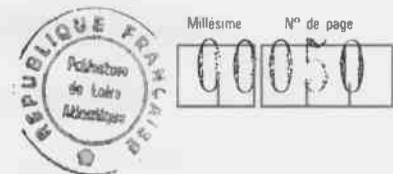
Vu l'avis favorable émis par les commissions du personnel et des finances,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire du 24 mars 1999,

### **DÉLIBÈRE, à l'unanimité**

- 1) Décide la création des postes suivants :
  - un poste d'adjoint d'animation
  - un poste d'animateur territorial
  - un poste de bibliothécaire
  - un poste d'assistant de conservation du patrimoine
- 2) Décide la suppression d'un poste de chargé de mission contractuel
- 3) Décide la transformation des postes suivants :
  - un poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine en poste d'assistant de conservation du patrimoine
  - un poste d'agent technique en poste d'agent de maîtrise
- 4) Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget, chapitre 012 "Frais de personnel"





CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 AVR. 1999

77  
 Reçu à la Préfecture de L.A.  
 le .... 12 MAI 1999 .....

**8. "EMPLOI DES JEUNES "NOUVEAUX SERVICES, NOUVEAUX EMPLOIS"  
 SUBROGATION PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE**

**M. MARTI** donne lecture de l'exposé suivant :

La protection sociale des personnes recrutées sur des contrats emplois-jeunes (C.E.J.) par des collectivités locales relève du régime général de la Sécurité Sociale tant en ce qui concerne la maladie, la vieillesse que les accidents du travail. Ainsi, le titulaire d'un tel contrat perçoit les indemnités journalières de la Sécurité Sociale lorsqu'il est en congé de maladie ou en congé de maternité après un délai de carence de trois jours. Ces contrats sur des emplois émergents sont régis par la Code du Travail.

La loi du 19 janvier 1978 prévoit un complément de salaire au profit des salariés ne bénéficiant pas des dispositions de convention collective et se trouvant en congé de maladie ou accident du travail, et non en congé de maternité. Cependant, selon une interprétation juridique stricte, les collectivités locales ne sont pas visées parmi les employeurs bien que les C.E.J. soient des salariés ne bénéficiant d'aucune convention collective.

Néanmoins, selon le droit social, l'employeur peut toujours accorder des avantages à ses salariés par rapport au minimum prévu par la loi. C'est pourquoi, je propose que le conseil municipal puisse allouer aux emplois-jeunes, comme il l'a déjà fait pour les emplois consolidés, un régime de protection identique à celui dont bénéficient les agents non titulaires de droit public, selon le décret n° 88-145 du 15 février 1988. Dans ce cas, il conviendra d'établir pour chaque C.E.J. un avenant modifiant l'article VIII relatif au régime maladie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable des commissions du personnel et des finances,

Considérant qu'il est équitable d'allouer la même protection aux emplois-jeunes qu'aux emplois consolidés,

**DÉLIBÈRE, à l'unanimité**

1) Décide d'allouer aux emplois-jeunes un régime de protection identique à celui des agents non titulaires de la fonction publique territoriale

2) Donne mandat au Maire pour signer les avenants correspondants

3) Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget, chapitre 012 "Frais de personnel"

78  
 Reçu à la Préfecture de L.A.  
 le ..... 21 MAI 1999 .....

**9. PROJET D'IMPLANTATION DES CLINIQUES SUR LE SITE CONFLUENT.  
ACQUISITION A LA SCI BERNARD MIGNOT D'UN TERRAIN SIS  
RUE ERIC TABARLY.**

**M. Michel DAVID** donne lecture de l'exposé suivant :

Le projet d'implantation des cliniques porte sur un espace d'environ 6 ha, situé sur les communes de Rezé et de Nantes dénommé "site du Confluent de la Sèvre et de la Loire". La Ville de Rezé, pour sa part, est propriétaire des parcelles cadastrées AN n° 1, 2, 4, 5 et 150 concernées par ce projet.

La SCI Bernard Mignot, propriétaire de la parcelle cadastrée AN n° 115 d'une contenance totale de 7 379 m<sup>2</sup> Rue Eric Tabarly et classée au P.O.S. en zone NAbA, a confirmé son accord pour céder la totalité de ce bien sur la base de 2 500 000 Francs.

Séance du 30 AVR. 1999

- vente d'une surface d'environ 5 549 m<sup>2</sup> de cette parcelle aux Sociétés des Nouvelles Cliniques Nantaises et Centre Catherine de Sienna.

- vente d'une surface d'environ 1 830 m<sup>2</sup> de cette parcelle à la Ville de Rezé sur la base de 620 000 Francs H.T., ceci dans l'objectif de réaliser un aménagement vert (promenade) conformément aux prescriptions imposées au plan masse du projet des nouvelles cliniques.

Par ailleurs, compte tenu de l'avancement des négociations avec les Sociétés Nouvelles Cliniques Nantaises et Centre Catherine de Sienna, ces Sociétés nous ont sollicités sur la possibilité de les autoriser à déposer une demande de permis de construire.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir à la SCI Bernard Mignot la parcelle de terrain située Rue Eric Tabarly, cadastrée section AN n° 115p pour une contenance d'environ 1 830 m<sup>2</sup> aux conditions ci-dessus indiquées et,

- d'autoriser les Sociétés Nouvelles Cliniques Nantaises et Centre Catherine de Sienna à déposer une demande de permis de construire sur les parcelles communales cadastrées section AN n° 1, 2, 4, 5 et 150p.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes.

VU le P.O.S. révisé approuvé par délibération du 11 Décembre 1998 complétée par délibération du 12 Février 1999,

VU l'accord de la SCI Bernard Mignot,

VU l'avis des Domaines,

Considérant la nécessité d'autoriser les Sociétés Nouvelles Cliniques Nantaises et Centre Catherine de Sienna à déposer une demande de permis de construire sur les parcelles communales.

**DÉLIBÈRE, à l'unanimité**

DECIDE d'acquérir à la SCI Bernard Mignot une parcelle de terrain cadastrée section AN n° 115p d'une contenance totale d'environ 1 830 m<sup>2</sup> située Rue Eric Tabarly moyennant le prix total de 620 000 Francs H.T., soit en Euros 94 518,39 euros. (un euro valant : 6,55957 Francs).

PRECISE que le montant total de cette acquisition ainsi que les frais d'acte notarié s'y rapportant seront imputés sur les crédits du budget 1999.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

AUTORISE les Sociétés Nouvelles Cliniques Nantaises et Centre Catherine de Sienna à déposer une demande de permis de construire sur les parcelles communales cadastrées AN n° 1, 2, 4, 5 et 150p.



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 AVR. 1999

N° 19

Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 12 MAI 1999

**10. ACQUISITION CONSORTS BOISSINOT 10, IMPASSE JOSEPH TURBEL**

**M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :**

Les Consorts BOISSINOT, propriétaires d'un terrain sur lequel est édifié une maison à usage d'habitation, nous ont proposé sa cession. Ce bien cadastré section AR n° 217, d'une superficie de 178 m<sup>2</sup> est frappé par le projet de voie de liaison Jean Fraix/Jean Baptiste Vigier. Il figure au Plan d'Occupation des Sols en zone UAb et en emplacement réservé n° 8.

Les Consorts BOISSINOT nous ont fait connaître leur accord pour la cession de leur propriété sur la base de 370.000 Francs, montant respectant l'évaluation effectuée par le Service des Domaines.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de cette parcelle bâtie qui permettra après sa démolition de réaliser la liaison entre la rue Jean Fraix et la rue Jean Baptiste Vigier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols révisé, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11 Décembre 1998, complété par délibération du Conseil Municipal du 12 Février 1999,

Vu l'accord des Consorts BOISSINOT,

Vu l'estimation des Domaines,

Considérant l'opportunité de se rendre acquéreur de ce terrain sur lequel est édifié une maison à usage d'habitation en vue de réaliser cette future liaison.

**DÉLIBÈRE, à l'unanimité**

- Décide l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée section AR n° 217, d'une contenance de 178 m<sup>2</sup>, située 10, Impasse Joseph Turbel et appartenant aux Consorts BOISSINOT.

- Fixe le prix d'acquisition à 370.000 Francs toutes indemnités comprises, soit en EUROS : cinquante six mille quatre cents six euros quatorze cents (56406 euros 14 cents) - un euro valant : 6,55957.

- Tous les droits et frais liés à la régularisation de cette opération, ainsi que les éventuels frais de mainlevée hypothécaires seront à la charge de la Ville.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

- Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget 99, chapitre 2138-822 "Voirie - terrains bâtis".

80  
Reçu à la Préfecture de L.A.  
le ..... 12 MAI 1999

**11. INSTALLATIONS CLASSEES**

**Avis du Conseil Municipal sur la demande formulée par la Société COGELYO Ouest en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de production d'énergies sous forme de cogénération, Rue de l'Aviation à Bouguenais**

**M. Michel DAVID** donne lecture de l'exposé suivant :

Une enquête publique se déroule du 06 Avril 1999 au 07 Mai 1999 sur la demande formulée par la Société COGELYO-OUEST en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de production d'énergies sus forme de cogénération située à Bouguenais, dans l'enceinte de l'usine Aérospatiale, Rue de l'Aviation.

En effet, la Société Aérospatiale a décidé de fournir la majeure partie de ses besoins thermiques par une installation de cogénération par turbines à gaz. Cet équipement permettra de produire de l'électricité tout en valorisant l'énergie thermique des gaz de combustion des turbines. Les chaudières à gaz actuelles servant au besoin de complément ou de secours.

La Société Aérospatiale a confié la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation d'un tel équipement à la Société COGELYO, installée à CESSON-SEVIGNE et spécialisée dans la maintenance et l'exploitation d'équipement thermique industriel.

S'agissant d'un établissement classé soumis à autorisation, l'enquête publique porte sur les activités référencées ci-après dans la nomenclature.

**Soumis à AUTORISATION :****2910 a 1° :**

Installation de combustion lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfié, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion des matières entrantes dont la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure ou égale à 20 MW.

**2915 1° a :**

Procédés de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles lorsque la température d'utilisation est égale ou supérieure au point éclair des fluides si la quantité totale de fluides présente dans l'installation est supérieure à 1 000 litres.

La Commune de Rezé étant située pour partie, dans un rayon de 3 kms autour de l'Etablissement, le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur cette demande d'autorisation.

A la lecture du dossier et des éléments complémentaires fournis par le groupe ELYO, il apparait que le projet générera moins de rejets de soufre mais provoquera une augmentation des rejets de dioxyde d'azote (inhérente à ce process). Par ailleurs, compte tenu de l'existence d'un réseau public d'assainissement, , il parait souhaitable que toutes les eaux usées, eaux vannes et eaux industrielles après prétraitement soient rejetées au réseau public d'assainissement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à ce projet, sous réserve que toutes les eaux usées, eaux vannes et eaux industrielles après prétraitement soient rejetées au réseau public d'assainissement, tout en regrettant que la mise en place d'un tel système de production d'énergies génère un surplus de dioxyde d'azote.

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté préfectoral du 16 Février 1999 prescrivant la mise à enquête publique du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une unité de production d'énergie sous forme de cogénération par la Société COGELYO.

VU le dossier présenté par la Société COGELYO.

Considérant que la Société d'aérospatiale est desservie par un réseau susceptible d'accueillir les différents effluents provenant du site concerné.

Considérant l'augmentation prévue des rejets de dioxyde d'azote,

**DÉLIBÈRE, à l'unanimité**

- REGRETTE que la mise en place d'un tel système de production d'énergie génère un surplus de dioxyde d'azote.
- EMET un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter une unité de production d'énergie sous forme de cogénération par la Société COGELYO car ce système générera moins de pollution que les chaudières à gaz.
- PRECISE que toutes les eaux usées, eaux vannes et eaux industrielles après prétraitement devront être rejetées au réseau public d'assainissement.

N° 81

 Reçu à la Préfecture de L.-A.  
 le ... 12 MAI 1999 .....

**12. RÉFECTION DES PERRÉS DE TRETEMOULT**  
**MARCHE BRETAGNE TRAVAUX SPECIAUX**  
**AVENANT N° 1**  
**AUGMENTATION DANS LA MASSE DES TRAVAUX**

**M. NICOLAS donne lecture de l'exposé suivant :**

Les travaux de réfection des perrés et cales de Trentemoult font l'objet d'un marché passé après appel d'offres ouvert avec l'entreprise Bretagne Travaux Spéciaux. Le montant de ce marché qui se décompose en deux tranches, qui correspondent à des localisations géographiques spécifiques, s'élève à 757.987,88F TTC à raison de 299.896,02 F pour la tranche 1 (ferme) et 458.091,86 F pour la tranche 2 (conditionnelle, mais qui a été engagée par ordre de service).

Dans le perré aval, au droit de la place des filets, un affouillement très important s'est produit, entraînant une excavation profonde avec un effondrement d'une partie du perré et d'un escalier y attenant.

Le dossier de consultation des entreprises a été établi à partir du diagnostic précis des quais réalisé en 1997. Si pour ce secteur des désordres y étaient mentionnés et donc repris dans le marché, ils n'avaient pas l'ampleur constatée à la notification du démarrage des travaux.

Donc la reprise de ces désordres entraîne une augmentation dans la masse des travaux du fait notamment de la nécessité de créer une longrine en pied de perré, protégée par un enrochement prolongé (23 m en tout) pour également conforter les abords. De plus les marches et limons inférieurs doivent être reconstitués.

D'autre part, en aval immédiat des quais, la Loire a affouillé sous une clôture bordant le chemin accédant à la cale "Griffe Marine". Compte tenu de la proximité des désordres, et de la similitude de la nature des prestations (remplissage avec des blocs de pierres jointoyés au mortier projeté), il semble opportun de les intégrer dans le marché B.T.S.

Le montant des travaux complémentaires se répartit comme suit :

Réparation perré et enrochement	: 36.865,00 F HT
Soubassement clôture	: 7.650,00 F HT

Total HT	44.515,00 F HT
----------	----------------

<b>Total TTC</b>	<b>53.685,09 F TTC</b>
------------------	------------------------

Compte tenu des aléas inévitables en matière de restauration de tels ouvrages, de la nécessité de supprimer l'affouillement du perré et d'achever correctement la restauration engagée par ailleurs, il est proposé au Conseil Municipal de retenir ces prestations complémentaires et de les intégrer par avenant n°1 au marché de base qui portera donc sur l'augmentation de la masse des travaux, la prise en compte des prix complémentaires correspondants et une modification des délais. La commission d'appel d'offres, le 12 Avril 1999, a accepté cette proposition. A noter également que le budget inscrit pour cette opération permet d'intégrer ces dépenses supplémentaires par rapport au marché de base.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Séance du 30 AVR. 1999

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le marché "Bretagne Travaux Spéciaux" concernant la réfection des perrés de Trentemoult,

Vu l'augmentation dans la masse des travaux consécutive à la nécessité de procéder à la réparation des désordres sur le perré aval et la berge le jouxtant.

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 12 Avril 1999

Considérant l'obligation administrative d'entériner par avenant portant le numéro 1.

**DÉLIBÈRE, à l'unanimité**

. Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux référencé dans les visas

. Dit que cette dépense supplémentaire n'entraîne pas d'inscription de crédit complémentaire.

N° 82

Reçu à la Préfecture de la A. le .....

02 JUIN 1999

**13. PROGRAMME PLURIANNUEL DE VOIRIE  
FIXATION DU PRIX D'OBJECTIF ET DES HONORAIRES DE LA DDE****M. NICOLAS donne lecture de l'exposé suivant :**

Par délibération en date du 19 Décembre 1997, le Conseil Municipal a décidé de demander le concours de la Direction Départementale de l'Équipement dans le cadre de mission de Maîtrise d'Oeuvre du type M2 (études et travaux) ou d'éléments de mission concernant les études (APS - APD).

Ce concours était sollicité au vu de l'élaboration d'un programme pluriannuel de voirie, sans précision de prix d'objectif des travaux.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les prix d'objectif des différents programmes induisant la rémunération de la DDE.

**1) Mission niveau APS pour les travaux suivants :**

* Rue Lambert	123 229,28 Frs
* Rue F. Desmichel	125 435,92 Frs
* Rue des Carterons	2 126 159,79 Frs
* RD 723 - Zola	1 123 128,51 Frs
* Ruisseau Volière	525 300,00 Frs

Total prix d'objectif H.T.	4 023 251,00 Frs
arrondi à	4 023 300,00 Frs

**. Rémunération A.P.S. :**

Calcul du taux =	4,44 x 0,20 = 0,89 %
Abattement mission partielle =	0,89 x 0,9 = 0,801 %

**. Montant rémunération H.T. :**

$$4\,023\,300,00 \times 0,801\% = 32\,226,63 \text{ Frs soit TTC} = 38\,865,32 \text{ Frs}$$

. Autorisation préfectorale du 8 octobre 1998

**2) Mission APS + APD pour les travaux suivants :**

* Rue Vigier (Nord)	261 142,37 Frs
* Carrefour Boutin	368 243,00 Frs
* Avenue Foucault	417 743,90 Frs
* Croix Médard	423 156,06 Frs

Total prix d'objectif H.T.	1 470 285,30 Frs
arrondi à	1 470 300,00 Frs

**. Rémunération A.P.S. + A.P.D. :**

Calcul du taux =	5,11 x 0,40 = 2,04 %
Abattement mission partielle =	2,04 x 0,9 = 1,836 %



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 AVR. 1999

Montant rémunération H.T. :

1 470 300,00 x 1,836 % = 26 994,71 Frs soit TTC = 32 555,62 Frs

Autorisation préfectorale du 8 octobre 1998

**3) Mission M2 pour les travaux suivants :****\* 3 A = carrefour giratoire à la Cadoire**

Prix d'objectif H.T. = 711 700,00 Frs

Montant rémunération H.T. :

711 700,00 x 4,464 % = 31 770,29 Frs soit TTC = 38 314,97 Frs

**\* 3 B - Giratoire Monnet-Genétais**

Prix d'objectif H.T. = 443 727,01 Frs

Montant rémunération H.T. :

443 727,01 x 5,77 % x 0,80 = 20 482,44 Frs soit TTC = 24 701,82 Frs

Autorisation préfectorale du 17 Septembre 1998.

**4) Elément de mission APS sur projet initial de la rue du Genétais entre Monnet-Genétais et le Village (tronçon 5).**

Prix d'objectif H.T. = 1 405 800,00 Frs

Montant rémunération H.T. :

Calcul du taux

5,11 % x 0,20 = 1,022 % (abattement pour non engagement)

1,02 % x 0,90 = 0,918 % (abattement pour mission partielle)

1 405 800 x 0,918 % = 12 905,25 Frs soit TTC = 15 563,73 Frs

**5) Mission M6 sur projet final de la rue du Genétais, tronçon 5**

Prix d'objectif H.T. = 685 653,03 Frs

Montant rémunération H.T. :

Calcul du taux

5,73 % x 0,80 = 4,584 % (abattement pour non mission M6)

4,58 % x 0,80 = 3,664 % (abattement pour non engagement)

685 653,03 x 3,664 % = 25 122,33 Frs soit TTC = 30 297,53 Frs

Autorisation préfectorale du 17 Août 1998.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la législation réglementant l'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires intéressant les Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 Décembre 1997 autorisant le concours de la DDE pour l'exécution du programme pluriannuel de voirie.

Vu les autorisations préfectorales en date des 17 Août 1998 et 8 Octobre 1998,

Considérant l'obligation de prendre une seconde délibération pour fixation des prix d'objectif et des honoraires en découlant,

**DÉLIBÈRE, à l'unanimité**

Dit que ce concours consiste en différents types de mission suivant les programmes envisagés, tels que définis dans l'exposé,

Accepte les différents prix d'objectifs initiaux,

Séance du 30 AVR. 1999

N° 83

Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 12 MAI 1999

Dit que les rémunérations induites sont révisables avec le mois de base précisé dans chaque autorisation préfectorale.

#### **14. STADE DE LA ROBINIÈRE - CONSTRUCTION DE VESTIAIRES**

##### **M. JÉGO donne lecture de l'exposé suivant :**

Les vestiaires actuels du Stade de la Robinière ne sont plus suffisants pour accueillir la totalité des équipes sportives évoluant sur les terrains, en particulier pour le rugby.

Le projet de construction de nouveaux vestiaires-sanitaires devient nécessaire : ce bâtiment comprendra essentiellement :

- \* 4 vestiaires avec 2 blocs de douches attenants
- \* 1 bloc sanitaire joueur
- \* 1 bloc sanitaire public
- \* 1 vestiaire arbitre
- \* divers petits locaux de rangement
- \* 1 auvent pour spectateurs

Ce projet a été confié au cabinet AZIMUT de Nantes (architecte J. BOUCHETON) et estimé à 1 400 000 Frs H.T. en coût travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce projet et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière des partenaires institutionnels en particulier le Conseil Général ainsi que de procéder à la consultation des entreprises par appel d'offres ouvert.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

##### **DÉLIBÈRE, à l'unanimité**

- 1) Approuve le projet de construction de vestiaires au Stade de la Robinière.
- 2) Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière des partenaires institutionnels et en particulier du Conseil Général pour le projet de construction de vestiaires au Stade de la Robinière,
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à recourir à la procédure d'Appel d'Offres Ouvert,
- 4) Autorise le cas échéant le lancement d'un nouvel appel d'offres pour tout ou partie des lots, ou le recours à la procédure négociée pour tout ou partie des lots, dans l'hypothèse où l'appel d'offres serait déclaré totalement ou partiellement infructueux par la Commission d'appel d'offres.
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les marchés de travaux à conclure avec les entreprises dont les offres auront été choisies par la Commission d'appel d'offres.
- 6) Autorise le cas échéant Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les marchés de travaux qui seraient conclus dans le cadre du recours à la procédure négociée telle que définie au 4° ci-dessus.
- 7) Dit que les crédits sont inscrits au B.P. 1999 de la Commune.





CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 AVR. 1999

N° 86

Reçu à la Préfecture de Loire Atlantique

le 12 MAI 1999.....

**15. CHARTE DE L'HABITAT : APPROBATION**

**M. ALLARD donne lecture de l'exposé suivant :**

\* Pourquoi une charte du logement ?

Afin de concrétiser le droit au logement pour tous, la Ville a proposé le 27 Février 1998 aux promoteurs sociaux ou privés qui réalisent des opérations d'habitat sur son territoire, un projet de charte qui fixe des objectifs à réaliser en terme de mixité des programmes, d'équilibre du peuplement des quartiers, ou de suivi du parcours des familles dans le logement.

Depuis lors, ce projet a été amendé à plusieurs reprises pour tenir compte à la fois d'observations effectuées par des organismes qui réalisent du logement social et à la fois des modifications apportées par l'Etat en matière de programmation du logement social.

\* Contenu de la charte :

La charte se divise en deux parties :

- la première est consacrée à la phase d'étude du projet, puis à la construction jusqu'à la livraison des logements.
- La seconde est consacrée aux problèmes de gestion, d'habitabilité, de mutation à l'intérieur du parc de logements occupés.

Cette charte ne se restreint pas au seul logement social mais aborde également le champ du logement construit à l'initiative privée, lequel parc peut loger par exemple des familles à ressources modestes et à ce titre bénéficiaires des aides à la personne.

- La charte proposée entend aborder l'ensemble du processus du logement depuis le choix des sites, la taille des programmes, leur contenu en passant par la connaissance des habitants, le suivi des affectations, l'aide aux familles en difficulté. Il s'agira ainsi de tenir compte des situations observées pour adapter l'offre future de logements.
- La charte ne se restreint pas aux aspects de la construction neuve mais s'intéresse également à la rénovation du bâti ancien, élément significatif particulièrement à Rezé dont une bonne partie du Parc a été édifiée entre 1948 et 1973.
- La charte n'est pas un document opposable sur le plan juridique : c'est un document d'intention qui engage seulement ceux qui y adhèrent.
- Cependant, la charte pourra être prolongée par une convention spécifique à passer avec le Maître d'Ouvrage (opération par opération) afin de fixer des objectifs (ex : coût des loyers) et les divers moyens mis en oeuvre (ex : aides financières des collectivités locales sur des surcoûts fonciers en secteur central).

La charte restreinte au territoire communal de Rezé et à ses grands quartiers s'inscrit dans une recherche de cohérence des politiques d'habitat à l'échelle de l'agglomération nantaise.

Le projet de charte ayant été favorablement accueilli par les promoteurs sociaux et privés, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la charte.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

**DÉLIBÈRE**, par 32 voix POUR et 5 absentions (REZE ATOUT COEUR)

1°) - APPROUVE la charte de l'habitat ci-annexée à la présente.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 AVR. 1999

N° 84

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 12 MAI 1999

**16. CHEMIN DU SEIL - DEMANDE DE SUBVENTIONS****M. SIMON donne lecture de l'exposé suivant :**

Dans le cadre de la politique communale en matière de création et de mise en valeur de chemins piétons et en particulier le long des cours d'eau, il est prévu d'aménager un sentier piéton le long du seil.

Il s'agit de poursuivre jusqu'à l'Avenue du Maréchal De Lattre, en parallèle de la RD 723, le chemin qui est en cours de réalisation par le Syndicat d'Assainissement de l'Agglomération Nantaise (S.A.A.N.) à travers la station de la Petite Californie le long du Seil.

Ce chemin s'inscrit dans le projet de "boucle" piétonne autour de Rezé en prolongement du Chemin de la Jaguère, à St Lupien, vers la Loire. A ce titre, d'ailleurs, la commune a engagé auprès du Conseil Général une démarche pour la prise en compte de ce chemin dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (P.D.I.P.R.).

Le chemin étant sur les communes de Bouguenais et Rezé, à proportion sensiblement égale, les deux communes en ont inscrit l'aménagement dans leurs budgets respectifs. Les projets sont établis en étroite concertation.

Entre la Station de la Petite Californie et l'avenue De Lattre, soit sur une longueur d'un peu plus de 1 km, le chemin emprunte d'abord le "vallon" du seil, encaissé en contre bas de la RD 723 et de la zone Atout Sud, pittoresque, boisé de manière conséquente et surprenante au regard de l'environnement immédiat, puis remonte pour longer la voie S.N.C.F sur 370 mètres en bordure du centre commercial Leclerc.

Le chemin est traité en terre stabilisée suivant les mêmes principes que ceux mis en oeuvre le long de la Jaguère. Dans le vallon, il se situe au pied du flanc sud, à une cote 4,00 m qui en réduit la durée annuelle de submersion. A l'Est, il s'inscrit en majeure partie entre une haie discontinue à créer et qui masque la RD 723 et la voie ferrée. Dans le vallon rezéen, l'arborisation sera renforcée avec des essences indigènes et de la végétation herbacée et arbustive adaptée à cet environnement viendra compléter celle existante.

L'estimation des travaux et plantations pour la partie rezéenne s'élève à environ 400.000 F

Ce type d'aménagement peut faire l'objet de subventions notamment de la part du Conseil Général et du District. Aussi est-il demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. Le Maire à solliciter toutes les subventions ou participations auxquelles cette opération peut prétendre et en particulier auprès du Conseil Général et du District.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'intérêt du projet dans le cadre du développement des itinéraires piétons,

**DÉLIBÈRE, à l'unanimité**

Autorise Monsieur le Maire à demander des subventions au District et au Conseil Général pour l'aménagement d'un chemin piéton le long du Seil de Rezé

N° 85

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 12 MAI 1999

**17. VISITES DE LA MAISON RADIEUSE  
CONVENTION AVEC L'A.H.M.R. (Association des Habitants)****M. BUQUEN donne lecture de l'exposé suivant :**

En 1993, alors que la Ville avait procédé à l'acquisition des appartements 601 et 603 de la Maison Radieuse - le 601 étant l'appartement-témoin meublé par Le Corbusier -, une convention était conclue entre la Ville et l'Association des Habitants. Le principe retenu était que la Ville gère les



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 AVR. 1999

visites et qu'elle dédommage l'association chargée de guider les visites sur place, par une subvention correspondant à 80 % des ventes de billets.

Le nombre d'entrées payantes est de 1000 par an environ. Après quelques années de fonctionnement, il apparaît aujourd'hui nécessaire de permettre à l'association de rémunérer une personne pour assurer les visites. La nouvelle convention proposée intègre cette donnée : à cet effet, la Ville reversera la totalité du produit de la régie de recettes et, en fonction des résultats qui sont liés à une augmentation du tarif de visite, pourra combler l'éventuel déficit à hauteur maximale de 8.000 F.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention avec l'Association des Habitants de la Maison Radieuse qui détermine les modalités d'organisation des visites.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt d'organiser les visites de la Maison Radieuse et en particulier de l'appartement-témoin,

Considérant que le partenariat avec l'Association des Habitants doit être établi sur de nouvelles bases,

**DÉLIBÈRE, à l'unanimité,**

- Approuve la convention qui lui est soumise et donne mandat au Maire de la signer au nom de la commune,
- La présente décision annule et remplace celle du 28 mai 1993.

Et ont signé les membres présents :